

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 13 décembre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 76 :

FRANCHEVELLE - JUSSEY du 11/12/2021 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 77 :

LARIANS 2 – COLOMBE du 11/12/2021 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 78 :

FONTAINE – HAUTE VALLEE OGNON du 12/12/2021 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à HAUTE VALLEE OGNON pour en porter le bénéfice à FONTAINE, score : FONTAINE = 3 ; HAUTE VALLEE OGNON = 0.

Amende : 50€ à Haute Vallée Ognon.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 79 :

AUTREY LES GRAY 2 – FC GOURGEONNE 2 du 12/12/2021 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 80 :

VALLEE BREUCHIN – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 12/12/2021 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 81 :

BREUREY – FC MONTS GY du 12/12/2021 en Coupe D3 – D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 82 :

CONFLANS – FC LAC du 12/12/2021 en Coupe D3 – D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 83 :

ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 – NOIDANS FERROUX du 12/12/2021 en Coupe D3 – D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 84 :

FC PAYS MINIER – GR ARC AUTREY du 12/12/2021 en Challenge du District U18.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 85 :

FC LA ROMAINE – ENT GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT du 11/12/2021 en Challenge du District U15.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 86 :

FC PAYS LUXEUIL – ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/JASNEY du 11/12/2021 en Challenge du District U15.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 87 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 11/12/2021 en Challenge du District U15.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 11 et 12 décembre 2021 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON (sauf dossier 76)

Le Secrétaire de séance,
Dominique PRETOT (pour dossier 76)

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.